

C.03 REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT (registre obligatoire dit *registre du CHSCT*)

N° Page :	VISA DU CHSCT (*)
• Entreprise ou administration :
• Etablissement :
• Bureau ou atelier concerné :
• Poste(s) de travail concerné(s) :
• Nom du ou des agents exposés au danger :
• Nom du responsable qui a été alerté (**):
• Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :
Date :
Heure :
Signature de l'agent :
Signature du membre du CHSCT (***) :
Signature du directeur d'établissement ou de son représentant :
• Mesures prises par le directeur d'établissement :

Notes : Ce registre doit être tenu au bureau du chef d'établissement ou par une personne désignée par lui.
(*) Il doit être côté et porter le timbre du CHSCT.
(**) Une note de service doit désigner au personnel, le représentant du chef d'établissement habilité à recevoir ces signalements.
(***) Le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas seulement d'un droit de retrait mais aussi d'un droit d'alerte.